

**Nomination de Monsieur Patrice HARSTER
au GECT « Eurodistrict PAMINA »**

LE PRESIDENT

- VU le règlement européen N°1302/2013 du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n°1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la convention de coopération constituant le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » signée en date du 6 septembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral portant création du groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » publié en date du 15 décembre 2016,
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur HARSTER pour la période du 29 février 2024 au 28 février 2027, signée en date du 13 mars 2024 ;
- VU la délibération de l'Assemblée du GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 19 avril 2024,

SUR proposition du Président

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrice HARSTER, né le 22/08/1960, est nommé et mis à disposition du GECT Eurodistrict PAMINA par la Collectivité européenne d'Alsace en qualité d'agent non titulaire à temps plein afin d'occuper le poste de Directeur Général des Services pour la période du 29.02.2024 au 28.02.2027 inclus.

Article 2 : Une convention particulière définit les modalités de cette mise à disposition.

Article 3 : Le Président du GECT Eurodistrict PAMINA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information du GECT Eurodistrict PAMINA.

Fait à Lauterbourg, le 20 avril 2024

LE PRESIDENT


Dietmar SEEFELDT

Notification :

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informée que je dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, pour exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le cas échéant, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif préalable.

Date et signature de l'agent :

22/04/2024

